

# Inscription des exposants



Date limite d'inscription jusqu'au 31.03.2026

Prix pour les inscriptions anticipées jusqu'au  
30.11.2025

page 1 de 9

Veuillez saisir vos coordonnées en majuscules

*Nom complet de l'entreprise*

---

*Propriétaire / Directeur général*

---

*Personne de contact*

---

*Rue / No.*

---

*Code postal / Ville*

---

*Pays*

---

*Téléphone*

---

*Fax*

---

*Courrier électronique*

---

*Mobile*

---

**Vos expositions (à compléter)**

---

*Expositions / Service*

Veuillez envoyer les documents complétés à [info@forum-befa.de](mailto:info@forum-befa.de)

## Logo de l'exposant

Pour assurer la publicité de l'événement, nous avons besoin des logos de tous les exposants participants, sous forme numérique imprimable, à l'adresse suivante  
[lp@forum-befa.de](mailto:lp@forum-befa.de)

*Lieu, date*

*signature juridiquement valable et cachet de l'entreprise. La signature garantit l'exhaustivité et l'exactitude de toutes les données.  
Les conditions d'exposition sont acceptées de manière juridiquement contraignante.*

**117e Salon international du funéraire**

**Salon funéraire**

**juin, 04./05./06.2026**

**MESSE DÜSSELDORF 61,  
rue Stockumer Kirchstraße  
Car park 4 - East entrance  
40474 Düsseldorf (Germany)**

**HEURES D'OUVERTURE -  
DATES**

## **Exposition**

04.06.2026	10.00	-	18.00	h
05.06.2026	09.00	-	18.00	h
06.06.2026	09.00	-	18.00	h

## **Structure**

02.06.2026 08.00 h - 03.06.2026 20.00 h

(Une autre journée de mise en place payante sur demande)

## **Démontage**

06.06.2026 17.00 - 24.00 h  
07.06.2026 08.00 - 20.00 h

## **Organisateur**

**FORUM BEFA GmbH & Co. KG  
Cecilienallee 5  
40474 Düsseldorf**

L'admission à l'événement et l'attribution des stands sont effectuées par l'organisateur. Il n'y a pas de garantie d'attribution de rangée, de coin, de tête ou de b lock.

Les conditions générales sont jointes ci-dessous. Statut Juin 2024

## **Contact /Inscription**

**FORUM BEFA  
Bureau**

**Udo Gentgen  
Cecilienallee 5  
40474 Düsseldorf  
Tél : 0049 (0)211 - 16008-37  
info@forum-befa.de**

Heures de bureau :  
mar. et jeu. 9.00-14.00 heures

# Inscription des exposants



Date limite d'inscription jusqu'au  
31.03.2026 Prix de préinscription  
jusqu'au 30.11.2025

page 2 de 9

## Taille souhaitée de l'espace/du stand (*min. 12 m<sup>2</sup>*)

Largeur : \_\_\_\_\_ m Profondeur : \_\_\_\_\_ m, total : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

### PRIX

**188,- € par m<sup>2</sup>**

**Prix de prévente 158,- € par m<sup>2</sup>**

*plus 2,00,- € par m<sup>2</sup> de forfait électricité tous les prix s'entendent hors TVA*



Stand en ligne



Support d'angle (*2 côtés ouverts*)



Tête en l'air (*3 côtés ouverts*)



Support de bloc *4 côtés ouverts*

### Service Flatrate

**350,- €**

*Il s'agit entre autres*

- *1 exemplaire du catalogue de l'exposant*
- *Catalogue/insertion internet avec logo*
- *Chauffage, ventilation*
- *Matériel publicitaire / cartes*

*d'exposant :*

*jusqu'à 20 m<sup>2</sup> : 3 pcs*  
*jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : 5 pcs*  
*jusqu'à 100 m<sup>2</sup> : 8 pcs*  
*à partir de 100 m<sup>2</sup> : 10 pcs*

Tous les prix s'entendent hors moquette, éclairage de nettoyage dans le hall compris (pas d'éclairage d'exposition), mais sans construction de stand (c'est-à-dire sans parois latérales et arrière). Les parois latérales et arrière (hauteur = 2,50 m) sont obligatoires et doivent être fournies par l'exposant ou louées. La hauteur maximale de la construction du stand est de 2,50 mètres. Les constructions de stands dépassant une hauteur de 2,50 m doivent être approuvées par la direction de l'exposition. Tous les prix sont soumis à la TVA au taux légal. Les factures seront émises par FORUM BEFA GmbH & Co KG, Düsseldorf. La location du stand est due dès l'envoi de la facture.

---

*Lieu, date* \_\_\_\_\_ *signature légalement valable et cachet de l'entreprise. En signant*  
*l'exhaustivité et l'exactitude de toutes les informations sont*  
*garanties. Les conditions de l'exposant sont reconnues comme*  
*juridiquement contraignantes.*

# Inscription des exposants



Date limite d'inscription jusqu'au 31.03.2026

Prix spécial jusqu'au 30.11.2025

page 3 de 9

## Données pour l'internet et le catalogue

Saisissez les données que vous souhaitez voir apparaître les données que vous souhaitez voir apparaître dans le catalogue et sur l'internet.

---

*Nom complet de l'entreprise*

---

*Propriétaire / Directeur général*

---

*Personne de contact*

---

*Rue/ No.*

---

*Code postal / Lieu*

---

*Pays*

---

*Téléphone*

---

*Fax*

---

*Courrier électronique*

---

*Mobile*

**Vos expositions (à remplir) - - pour la liste des produits et services -**

---

Expositions / Service

Veuillez envoyer les documents complétés à [info@forum-befa.de](mailto:info@forum-befa.de)

### Logo de l'exposant

Pour assurer la publicité de l'événement, nous avons besoin des logos de tous les exposants participants, sous forme numérique imprimable, à l'adresse suivante

[lp@forum-befa.de](mailto:lp@forum-befa.de)

---

*Lieu, date* *signature légalement valable et cachet de l'entreprise. En signant l'exhaustivité et l'exactitude de toutes les informations sont garanties.*

---

*Les conditions de l'exposant sont reconnues comme juridiquement contraignantes.*

# Inscription des exposants



Date limite d'inscription jusqu'au 31.03.2026

Prix pour les inscriptions anticipées jusqu'au 30.11.2025

page 4 de 9

---

Nom complet de l'entreprise / cachet s'il y a lieu Veillez remplir à nouveau)

---

Personne de  
contact / Téléphone

## Nouveau ! - Annuaire d'entreprises - Landing Page

Vous avez la possibilité de réserver un package supplémentaire de marchandises à partir de notre page d'accueil. La page d'atterrissage est régulièrement et intensivement annoncée via des bulletins d'information avec une large liste de distribution - facebook - Instagram - Linked in & des événements en ligne réguliers (présentations - conférences - tables rondes). Toute personne souhaitant obtenir des informations et des billets pour le FORUM BEFA à l'avenir passera par la page d'atterrissage !



### Niveau standard - Partenaire

#### **Sous-page dans l'annuaire de l'industrie avec :**

Entrée standard avec lien vers le logo

Recherche par mot-clé - Entreprise - Catégorie - Produits

**Mise en place initiale 75,- €**

**20,- €/mois** - Facture annuelle - possibilité d'annulation mensuelle



### **Partenaire de haut niveau**

#### **Sous-page** avec entrée standard et lien vers le logo

Système de mots-clés (catégorie et produits)

Présentation de l'entreprise avec textes et images, galerie de photos (5 images), 3 images de représentants de l'entreprise, intégration de liens vers 3 vidéos de l'entreprise, 3 catalogues (PDF)

**- 1 x nouvelle dans l'annuaire des nouvelles tous les 2 mois garantie**

dans la page d'accueil de l'annuaire des actualités et dans la sous-page des actualités.

**Mise en place initiale 100,- €**

**38,- €/mois** - Facture annuelle - possibilité d'annulation mensuelle



### **Premium-Level-Partner**

**(nombre limité de participants - maximum 12)**

**Logo tapis roulant (emplacements : page d'accueil - actualités -**

**calendrier du salon) Sous-**avec entrée standard et lien vers le logo

Système de mots-clés (catégorie et produits)

Présentation de l'entreprise avec textes et images, galerie de photos (5 images), 3 images de représentants de l'entreprise, intégration de liens, jusqu'à 3 vidéos d'entreprise, 3 catalogues (PDF)

**1 x par mois des nouvelles dans le répertoire « Premium Partner-News » et News» et la sous-page "News" - présentation accentuée.**

**- Bannière publicitaire 1200 x 350 pixels (slider) sous News.**

**- dans l'annuaire des actualités**

**- FORUM BEFA ONLINE area**

**Configuration initiale 125,- €**

**350 €/mois** - Facture annuelle - résiliable mensuellement

Le signataire s'assure que les données qu'il fournit sont libres de droits de tiers et en assume la responsabilité. Toutes les données doivent être fournies dans des formats prédéterminés, comme indiqué.

Tous les prix s'entendent hors TVA.

---

Lieu, date

signature légalement valable et cachet de l'entreprise. En signant  
l'exhaustivité et l'exactitude de toutes les informations sont  
garanties. Les conditions de l'exposant sont reconnues comme  
juridiquement contraignantes.

# Inscription des exposants BEFA FORUM 2026

Conditions générales d'utilisation

**FORUM BEFA GmbH & Co. KG**

État 30.06.2024

**Page 5 de 9**

**Conditions d'exposition et conditions générales**



Si certaines clauses des traductions des CGV ne sont pas claires, la version allemande fait automatiquement foi des conditions générales de vente.

## § 1 Général

Les conditions générales d'exposition suivantes constituent la base contractuelle de la participation de l'exposant au FORUM BEFA. Les dispositions organisationnelles, techniques et autres, qui sont envoyées à l'exposant avant le début du salon, font également partie du contrat.

## § 2 Organisateur:

**FORUM BEFA GmbH & Co KG, Ceciliengasse 5, 40474 Düsseldorf**

## § 3 Événement / lieu

Variable : Prochain événement planifié :

## § Foire de Düsseldorf

Stockumer Kirchstraße 61

Parking 4 - entrée Est de la foire

40474 Düsseldorf

## § 4 Dates

### Temps de préparation

02 juin 2026 à partir de 8h00

03 juin 2026 à 20h00

(Un jour de montage supplémentaire moyennant un supplément et sur demande)

### Exposition

04 juin 2026 de 10h00 à 18h00

05 juin 2026 9.00 a.m. - 18.00 p.m.

06 juin 2026 10h00 - 17h00

(Entrée pour les exposants à partir de 8h00)

### Horaires de démontage

06 juin 17h00 - 22h00

07 juin 08h00 - 18h00

## § 5 Prix

Les prix s'appliquent selon le formulaire d'inscription à la page 2.

Prix 188,- € par m<sup>2</sup> plus TVA.

Prix de la prévente 158,- € par m<sup>2</sup> plus TVA.

Plus € 2,00 par m<sup>2</sup> de forfait d'électricité plus TVA.

Les entreprises enregistrées après le 30. novembre 2025 n'ont pas droit au prix de préinscription.

# Inscription des exposants BEFA FORUM 2026

## Conditions générales d'utilisation

FORUM BEFA GmbH & Co. KG Statut 30.06.2024

Page 6 de 9



### § Inscription / Admission

L'inscription doit se faire par écrit sur les formulaires envoyés par l'organisateur. Ceux-ci doivent être entièrement complétés et renvoyés avec le cachet de l'entreprise et une signature légalement valable. En envoyant le formulaire d'inscription, le demandeur reconnaît que les conditions de participation, les prix en vigueur et les directives techniques sont juridiquement contraignants en tous points. Le demandeur est tenu de s'assurer que les personnes qu'il emploie lors de l'événement respectent également ces conditions. Les inscriptions ne deviennent valables qu'après confirmation écrite de l'organisateur. L'organisateur décide de l'admission des exposants et des pièces individuelles avec l'aide du comité consultatif du salon. Il n'existe aucun droit légal à l'admission. L'organisateur est en droit de refuser ou de révoquer une admission précédemment accordée, sans avoir à en indiquer les raisons. Pour des raisons conceptuelles, l'organisateur est autorisé à limiter le nombre d'objets d'exposition inscrits et à modifier la zone d'inscription. En outre, l'organisateur peut exclure certains exposants et fournisseurs de la participation pour des raisons objectivement justifiées, en particulier si l'espace disponible est insuffisant. Si cela est nécessaire pour atteindre l'objectif de la manifestation, l'organisateur peut limiter la manifestation à certains groupes d'exposants, de fournisseurs et de visiteurs. L'exclusion de la concurrence ne peut être ni exigée ni promise. En s'inscrivant, les exposants déclarent consentir à ce que des films, des vidéos et des images, y compris des scans en 3D (360 degrés), en particulier des stands d'exposition et des espaces communs, ainsi que des personnes qui s'y trouvent, soient réalisés et utilisés à des fins de marketing, etc. de l'organisateur dans des produits imprimés ou sur Internet.

§ 7 Confirmation du stand, location du stand, date et conditions de paiement Après réception de l'inscription du stand, l'exposant recevra une facture de FORUM BEFA GmbH & Co.

l'exposant recevra une facture de FORUM BEFA GmbH & Co.

(confirmation de commande). L'attribution des stands est effectuée exclusivement par l'organisateur ou le comité consultatif du salon. Les souhaits particuliers de l'exposant seront pris en compte dans la mesure du possible.

L'organisateur a le droit exclusif de déplacer un stand sans en donner les raisons. Si un stand est déplacé, l'exposant ne peut prétendre à une réduction de prix. L'Organisateur fournit l'espace d'exposition. Si le contenu de la confirmation de stand diffère du contenu de la demande de l'exposant, le contrat sera conclu conformément à la confirmation de stand, à moins que l'exposant ne s'y oppose par écrit dans les huit jours.

Tous les frais et services sont soumis à la TVA au taux applicable. La location du stand doit être payée ponctuellement conformément au montant de la facture, à savoir 50% dans les 10 jours suivant la date de la facture, le reste jusqu'à quatre semaines avant l'ouverture de l'exposition. Les honoraires et autres services sont payables immédiatement et intégralement. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard de 8 % au-dessus du taux d'escompte respectif seront facturés. Le stand ne peut être occupé sans le paiement intégral avant le début de l'exposition.

### § 8 Surface du stand/obligation de décorer

Chaque mètre carré ou partie de mètre carré est arrondi au mètre carré supérieur. Aucune déduction n'est faite pour les poutres et les colonnes. Il n'y a pas de cloisons dans les zones d'exposition. La construction, la conception et la sécurité des stands relèvent de la responsabilité de l'exposant et doivent être réalisées conformément au règlement général. Les cloisons sont obligatoires et doivent être commandées ou apportées par l'exposant à ses propres frais. Les stands appartenant à l'entreprise doivent être montés par l'exposant lui-même. La hauteur maximale de construction est de 2,5 mètres. Les constructions de stands dépassant 2,5 mètres dépendent du bâtiment et doivent être approuvées par l'organisateur. Une demande de permis de construction de stand doit être envoyée à l'organisateur dans les 4 semaines suivant la confirmation de la participation.

Les demandes d'emplacement seront satisfaites dans la mesure du possible. L'organisateur se réserve le droit de déplacer les stands et les espaces publicitaires à un autre endroit que celui confirmé pour des raisons d'organisation ou d'apparence générale. La conception, la décoration et l'aménagement du stand relèvent de la responsabilité exclusive de l'exposant. Le stand doit avoir un caractère représentatif et ne doit pas nuire à l'aspect général de l'exposition. Les objets ne doivent pas dépasser les limites extérieures du stand. Aucun risque de trébuchement ne peut être placé dans les allées. Les portes, les fenêtres, les murs et les sols du lieu de l'événement ne peuvent pas être recouverts d'autocollants. Les exposants sont responsables de tout dommage ou altération du mobilier du hall causé par eux-mêmes.

# Inscription des exposants BEFA FORUM 2026

## Conditions générales d'utilisation

FORUM BEFA GmbH & Co. KG Statut 30.06.2024

Page 7 de 9



### § 9 Présentation de l'exposant sur le site web du salon

En cas d'inscription, l'organisateur crée des profils d'entreprise pour l'exposant sur le site web du salon, qui peuvent être consultés par d'autres exposants, des visiteurs du salon, des acteurs du secteur et d'autres parties intéressées. Ces profils sont remplis par l'organisateur avec les données de l'entreprise dont il dispose. Il s'agit du nom de l'entreprise, de ses coordonnées et des catégories d'exposition, des tags, etc. Les exposants ont la possibilité d'ajouter leurs propres informations, photos, logos et vidéos à leur profil.

### § 10 Devoir de coopération et d'exemption de l'exposant

L'exposant est tenu de vérifier les données saisies par l'organisateur sur son entreprise et d'informer immédiatement l'organisateur en cas de changement ; en ce qui concerne les informations, le contenu, les photos, les vidéos, etc. qu'il fournit lui-même, l'exposant garantit qu'ils sont à jour et corrects et qu'ils ne violent pas les droits de tiers (en particulier les droits d'auteur ou les droits de propriété industrielle) ou les dispositions légales. L'exposant accorde à l'organisateur les droits d'utilisation nécessaires à la publication sur le site web du salon des contenus qu'il a fournis et qui seront inscrits. L'exposant garantit l'organisateur contre toute réclamation faite par des tiers à l'encontre de l'organisateur en raison d'un manquement de l'exposant aux obligations susmentionnées et rembourse à l'organisateur tous les frais de défense nécessaires et autres dommages subis.

### § 11 Annulation de la demande

L'exposant ne peut faire valoir aucun droit à des dommages-intérêts ou à l'annulation en raison d'obstacles (p. ex. piliers, poutres, saillies murales, boîtiers de distribution d'électricité, extincteurs ou équipements techniques) situés devant ou à l'intérieur de son stand ou de son plancher. L'organisateur a le droit de résilier le contrat de location ou d'y mettre fin sans préavis si l'exposant ne remplit pas les obligations découlant des Conditions générales d'exposition ou des dispositions complémentaires après qu'un délai de grâce a été fixé. Il en va de même si l'exposant suspend ses paiements ou si une demande de concordat judiciaire ou une procédure d'insolvabilité est introduite à l'encontre de ses actifs ou si la société de l'exposant est en liquidation. Si l'exposant résilie le contrat ou si le stand est réattribué en raison d'un retard de paiement conformément au point 7 des conditions de participation, des frais de traitement de 25 % du montant total de la facture (mais au moins 500,00 EUR) plus la TVA légale applicable doivent être payés au FORUM BEFA GmbH & Co. KG dans un délai de 10 jours. En cas d'annulation par l'exposant, celui-ci devra payer une indemnité forfaitaire : En cas d'annulation 150 jours avant le début de la foire, 50% du montant de la facture doit être payé à l'organisateur ; en cas d'annulation 90 jours avant le début de la foire, 100% du montant de la facture doit être payé à l'organisateur. La demande d'annulation ne peut être faite que par écrit. Elle n'est juridiquement valable que si l'organisateur donne également son accord. L'exposant se réserve le droit de prouver que l'organisateur n'a subi aucun préjudice ou un préjudice moindre que le montant forfaitaire à payer.

Les réclamations des exposants à l'encontre de l'organisateur FORUM BEFA GmbH & Co. KG qui ne sont pas formulées par écrit au plus tard 10 jours après la fin de l'exposition sont perdues. Si l'exposant n'occupe pas le stand qui lui a été attribué, il doit néanmoins s'acquitter du montant convenu pour la location du stand. Les montants déjà payés ne peuvent être récupérés. Il n'existe aucun droit à une réduction. L'organisateur peut subordonner la résiliation du contrat d'exposition à la location du stand à un autre exposant. Dans ce cas, la relocation correspond à une résiliation du contrat, mais le premier exposant doit supporter la différence entre le loyer réel du stand et le loyer du stand obtenu, plus les montants résultant du paragraphe 2.

# Registration for exhibitors BEFA FORUM 2026

## General Terms and Conditions

FORUM BEFA GmbH & Co. KG Status 30.06.2024

Page 8 of 9



### § 12 Structure

Le montage des stands doit commencer un jour avant le début de l'exposition, au plus tard à 17 heures, faute de quoi l'organisateur doit partir du principe que le stand ne sera pas occupé. Les stands doivent être prêts une heure avant le début de l'exposition et tous les matériaux d'emballage doivent être complètement retirés des stands et des allées.

### § 13 Démontage

Dans l'intérêt de tous les exposants, il est interdit de commencer le démontage avant la fin de l'exposition. Le stand ne peut être dégagé ni partiellement ni totalement. En cas d'infraction fautive, une pénalité contractuelle d'au moins 500 euros sera imposée à l'exposant concerné. L'espace d'exposition doit être restitué dans l'état dans lequel il a été pris, au plus tard à la date fixée pour la fin de l'exposition. Les matériaux appliqués et les dommages doivent être enlevés correctement. L'exposant est responsable des dommages causés au sol, aux murs et au matériel mis à disposition à titre de location ou de prêt. Les autres demandes de dommages-intérêts restent inchangées.

### § 14 Amendements

L'exposition peut être annulée, écourtée, reportée ou prolongée pour des raisons impérieuses dont l'organisateur n'est pas responsable, notamment en cas de force majeure, y compris les conséquences d'un incendie, d'une infiltration d'eau ou d'une explosion, quelle qu'en soit la cause, survenus dans les locaux de l'événement. Dans ce cas, les exposants n'ont pas le droit de résilier le contrat ni de réclamer des dommages-intérêts à l'organisateur. Les montants transférés restent la propriété de l'organisateur d'un point de vue purement juridique. Si, pour des raisons impérieuses, l'exposition est reportée à une autre période que celle prévue ou si l'organisateur déplace le lieu de l'exposition à un autre endroit dans les environs, les accords conclus restent valables.

L'exposant ne peut faire valoir aucun droit à des dommages-intérêts à l'encontre de l'organisateur en cas de modification de la date ou du lieu de l'exposition, voire d'annulation de l'exposition. Si l'événement ne peut avoir lieu en raison d'événements imprévisibles, l'organisateur a le droit de répercuter les coûts encourus sur l'exposant à hauteur de 25 % du prix de location de l'espace concerné. En outre, l'organisateur peut exiger le remboursement de toute dépense spéciale demandée. Si l'exposition doit être annulée plus de six semaines avant l'ouverture, mais au plus tard trois mois avant le début prévu de l'événement, 25 % du prix de location du stand seront facturés à titre de participation aux frais. Si l'annulation intervient six semaines avant le début de l'événement, la participation aux frais passe à 50 %. Par la suite, la participation aux frais est de 100 %. En outre, tous les frais déjà encourus à l'initiative de l'exposant doivent être payés. Si l'exposition doit être fermée pour cause de force majeure ou sur ordre des autorités, la location du stand et tous les frais à la charge de l'exposant doivent être intégralement payés.

### § 15 Co-exposants, entreprises supplémentaires représentées, sous-location

L'admission d'un ou plusieurs sous-exposants n'est pas autorisée. L'exposant ne peut déplacer, échanger ou partager son stand ou le céder en tout ou en partie à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'organisateur. En cas de non-respect, l'exposant devra payer, avant la fin de la foire, un supplément de 50 % du prix de location du stand, majoré de la TVA légale applicable.

L'éclairage général de base est assuré par l'organisateur. Les raccordements et les appareils qui ne sont pas conformes aux réglementations en vigueur, notamment VDE+CE, ou dont la consommation est supérieure à celle enregistrée, peuvent être retirés ou mis hors service par l'organisateur aux frais du client. Le titulaire du stand est responsable de tous les dommages causés par des appareils non enregistrés et mal raccordés. Il est interdit aux exposants d'effectuer eux-mêmes les raccordements électriques et les branchements d'eau ! Les installations ne peuvent être effectuées que par des entreprises spécialisées agréées. Chaque exposant est entièrement responsable des dommages qui pourraient survenir et de leurs conséquences, y compris les dommages et le fonctionnement avec du matériel défectueux. L'organisateur n'est pas responsable des interruptions ou des fluctuations de puissance dans l'approvisionnement en eau et en électricité.

# Inscription des exposants BEFA FORUM 2026

## Conditions générales d'utilisation

FORUM BEFA GmbH & Co. KG Statut 30.06.2024

Page 9 de 9



### § 17 Nettoyage

L'organisateur se charge du nettoyage général de l'exposition, à l'exclusion de toute responsabilité. Tous les exposants doivent se débarrasser des déchets accumulés sur leur propre stand. Les stands des exposants seront laissés propres et devront être rendus à l'organisateur dans le même état après l'événement. Les autocollants, affiches, papiers peints, revêtements ou autres objets similaires apportés par l'exposant doivent être enlevés complètement et sans dommage par l'exposant à la fin de l'exposition.

### § 18 Responsabilité et assurance

#### 18 Responsabilité et assurance

L'exposant est lui-même responsable de son stand, en particulier de la sécurité du stand et de la protection des biens qui y sont entreposés. Si l'organisateur manque à ses obligations, sa responsabilité n'est engagée de manière illimitée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de simple négligence avec violation simultanée d'une obligation contractuelle essentielle, le droit à réparation est limité aux dommages prévisibles et typiques. En cas de simple négligence sans violation d'une obligation contractuelle essentielle, la responsabilité de l'organisateur est exclue. Il est recommandé à l'exposant de souscrire une assurance transport et exposition pour le stand et les objets exposés.

### § 19 Parking et livraison

Les véhicules des exposants ne peuvent être garés que dans les parkings prévus à cet effet. Les exposants et leurs fournisseurs ne peuvent utiliser que les voies d'accès décrites pour le chargement et le déchargement. Les voies d'accès et la situation des parkings vous seront communiquées séparément. Le libre accès aux halls de l'événement doit être garanti pendant les périodes de montage et de démontage et pendant l'événement.

### § 20 Divers

Les sorties de secours ne peuvent pas être ajustées. Les appareils à gaz ne sont pas autorisés dans les locaux fermés. Les matériaux et substances doivent être difficilement inflammables (conformément à la norme DIN 4102/B1) et, si nécessaire, être traités (pulvérisation ou bain d'immersion).

(pulvérisation ou bain d'immersion). Un certificat correspondant doit être présenté sur demande. Un certificat VDE/CE pour l'ensemble de l'équipement technique est également obligatoire et doit pouvoir être présenté sur le stand sur demande. Les réservoirs des véhicules doivent être remplis le plus bas possible afin de les remplir d'azote. La batterie doit également être déconnectée. Ce point peut être discuté en détail avec le responsable technique du site. Les coûts de cette opération sont à la charge de l'exposant. Les règlements techniques de Messe Düsseldorf s'appliquent aux véhicules hybrides et électriques.

### § 21 Reconnaissance

En s'inscrivant, l'exposant reconnaît ces conditions en tous points et s'engage à respecter strictement toutes les réglementations et ordonnances locales, en matière de construction, d'incendie et de commerce. Les accords particuliers doivent être conclus par écrit. Les accords verbaux ne sont pas valables. Lors du montage et du démontage des stands, de l'utilisation d'appareils électriques de toutes sortes et de la présentation des objets exposés, il convient d'observer les prescriptions et directives pertinentes en matière de prévention des accidents des associations d'assurance responsabilité civile des employeurs, ainsi que les prescriptions du VDE.

### § 22 Lieu d'exécution, lieu de juridiction

Le lieu d'exécution est Düsseldorf. Le texte allemand des conditions contractuelles et le droit allemand s'appliquent exclusivement. Pour tous les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci, y compris la validité du contrat, le tribunal d'instance de Cologne est exclusivement compétent, dans la mesure où la loi le permet.

L'organisateur se réserve le droit d'intenter une action en justice contre le client au siège de ce dernier.